



17^{ÈME} FESTIVAL EUROPÉEN DU COURT MÉTRAGE DE NICE
13 au 20 octobre 2017

Un festival organisé par l'association Héliotrope

RÈGLEMENT

Appel à projets / Travaux en cour(t)s 2017

ARTICLE 1 / CONDITIONS D'ADMISSION

Pour proposer un projet, le candidat devra être âgé de plus de 16 ans à la date d'inscription au concours. Dans le cas contraire, pour les candidats mineurs, une autorisation parentale sera exigée.

Le projet devra être rédigé en langue française (seul le français est éligible comme langue du concours). Un seul projet par candidat est éligible. Le candidat ne pourra également être impliqué que dans un seul projet présenté.

Le projet proposé devra être un sujet original. S'il s'agit d'une adaptation, le candidat devra avoir une option sur la cession des droits de l'œuvre adaptée.

Les candidats doivent résider en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sont également éligibles les candidats qui prévoient un tournage en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous condition de fournir un justificatif (note et/ou repérage) montrant que la région fait partie intégrante du projet du film.

ARTICLE 2 / INSCRIPTION

Les inscriptions seront ouvertes du 05 avril au 07 août 2017.

Le dossier d'inscription devra être envoyé à l'association Héliotrope **avant le 07 août 2017**, via le formulaire en ligne sur le site www.nicefilmfestival.com, rubrique **Travaux en cour(t)s**, auquel devront être jointes les pièces suivantes :

- le synopsis, traitement, note d'intention et le scénario dans un même fichier
- un justificatif de domicile ou une note justifiant le tournage en Région P.A.C.A.
- le Curriculum Vitae (CV) du candidat - la photocopie d'une pièce d'identité
- ainsi que tous autres documents supplémentaires (précédentes œuvres par exemple) que l'auteur souhaiterait joindre au dossier

ATTENTION : Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

ARTICLE 3 / SÉLECTION POUR L'ATELIER

- Les œuvres seront soumises à l'appréciation d'un jury. 4 projets seront sélectionnés pour participer aux rencontres.
- Les projets sélectionnés seront annoncés au plus tard le 1er septembre 2016. Les candidats sélectionnés seront avertis par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 4 / DÉROULEMENT DE L'ATELIER

- L'atelier s'ouvrira avec une séance de pitch libre lors de laquelle les porteurs de projet auront une dizaine de minutes pour exposer leur scénario, leur intention et leur avancement.
- Les 4 intervenants rencontreront tour à tour les 4 candidats lors d'entretien individuel de 30 min pour apporter conseils, axes de réécriture, apports juridique ou créatif et répondre aux questionnements des candidats.
- Prévoir la matinée ainsi que le repas avec les candidats et les intervenants.

ARTICLE 5 / LAURÉAT DE L'ATELIER

- A l'issue de l'atelier, un candidat verra son scénario sélectionné par les intervenants présents pour participer à l'atelier de réécriture du Festival Tous Courts d'Aix-en-Provence en décembre 2017. Le lauréat de l'atelier sera annoncé lors de la cérémonie de clôture du festival, le 20 octobre 2017.
- Le festival se charge d'annoncer à l'équipe d'Aix-en-Provence le nom du lauréat.

ARTICLE 6 / ACCRÉDITATION ET VENUE AU FESTIVAL

- Tous les porteurs de projets (sélectionnés ou non) seront accrédités pour participer à la 17ème édition d'Un festival c'est trop court !
- Le festival prend en charge le transport aller-retour des candidats.
- Le festival facilitera votre hébergement dans la mesure du possible, en vous faisant profiter de nos offres partenaires ou en vous mettant en relation avec notre réseau d'hébergements chez l'habitant. Nous vous recommandons de prévoir deux nuits, pour assister à un parcours de deux journées de rencontres professionnelles jusqu'à la cérémonie de clôture et l'annonce du lauréat le vendredi 20 octobre 2017.

ARTICLE 7 / LITIGES

Les demandes de participation à TRAVAUX EN COUR(T)S impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'organisation du festival se réserve le droit d'accorder des dérogations éventuelles en vue de régler des cas non prévus par le présent règlement.

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours.